

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOULON s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc MAGNAN, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux en exercice étaient présents à l'exception de Monsieur Patrice CASSOL.

Monsieur Loïc MAGNAN est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal du vingt et un décembre deux mil dix-sept, lequel est adopté à l'unanimité des membres présents.

**SUBVENTION D.E.T.R. 2018 MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE EGLISE - LOCAL 3° AGE – MAIRIE + LOCAUX ANNEXES – LOCAL ASSOCIATIF – BUREAU DE POSTE – SALLE DES FETES – COMPLEXE SPORTIF (2018-01)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le projet de mise aux normes accessibilité de l'église, du local 3<sup>ème</sup> âge, de la mairie et locaux annexes, du local associatif, du bureau de poste, de la salle des fêtes et du complexe sportif.

Montant hors taxes des travaux : 97 630,00 €

Montant toutes taxes comprises des travaux : 117 156,00 €

SOLLICITE une subvention pour les travaux s'élevant à 97 630,00 € hors taxes dans le cadre de la D.E.T.R., soit 35 % de ce montant hors taxes représentant la somme de 34 170,50 €.

La commune s'engage à payer la part restant à sa charge.

Le projet sera financé de la façon suivante :

- autofinancement	82 985,50 €
- subvention D.E.T.R.	34 170,50 €
- Total T.T.C.	117 156,00 €

**RENOUVELLEMENT CUI-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (2018-02)**

Vu les articles L.5134-19-1 et L.5134-19-3 du Code du travail,

Vu les articles R.5134-14 à R.5134-50-3 du Code du travail,

Vu la délibération en date du 14 avril 2016 créant un CAE de 20 heures hebdomadaires rémunéré au SMIC,

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 renouvelant le CUI-CAE de Madame Marielle DESSAIGNES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de renouveler pour un an, du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 avril 2019 le CUI-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Madame Marielle DESSAIGNES (durée hebdomadaire 20 heures, rémunéré au SMIC).

**CUI-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (2018-03)**

Vu les articles L.5134-19-1 et L.5134-19-3 du Code du travail,

Vu les articles R.5134-14 à R.5134-50-3 du Code du travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide de créer deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi de douze mois renouvelable, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, rémunérés au SMIC.

---

**La séance est levée à 19 heures 15.**